

# À propos de la prévoyance

SÛREMENT DURABLE.  
DURABLEMENT SÛRE.

**COOPERA**

## Mesures AVS 21 du Conseil fédéral, entrée en vigueur prévue pour l'année civile 2022

Le message concernant la réforme AVS 2021 a été publié en août 2019. La feuille de route de la Confédération prévoit toujours l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi pour l'année civile 2022. À quels changements devons-nous nous attendre dans le domaine AVS ?

L'AVS ne mentionne à présent plus l'âge de la retraite, mais l'âge de référence de 65 ans. Cela vaut pour les deux sexes. Cela signifie que l'âge de référence des femmes sera relevé par palier.

Année de naissance	Âge de référence
1958 et avant	64
1959	64 + 3 mois
1960	64 + 6 mois
1961	64 + 9 mois
1962	65

La génération proche de la retraite a moins de temps pour se préparer à ce changement, c'est pourquoi des mesures de compensation s'appliquent aux générations de femmes nées **entre 1959 et 1967**. Le modèle de compensation proposé par le Conseil fédéral comprend deux mesures :

- Taux de réduction plus favorables en cas d'anticipation de la rente
- Adaptation plus favorable de la formule des rentes

Anticipation à l'âge de	Taux de réduction favorable pour les revenus annuels jusqu'à CHF 56'880.00	Taux de réduction favorable pour les revenus annuels dès CHF 56'881.00	Taux de réduction (pour les femmes nées à partir de 1968 et les hommes)
64 ans	0 %	2 %	4 %
63 ans	3.5 %	4 %	7.7 %
62 ans	5 %	6.8 %	11.1 %

La rente peut être perçue au plus tôt à 62 et au plus tard à 70 ans. Les hommes peuvent donc percevoir la rente AVS une année plus tôt par rapport à la réglementation actuelle.

Durée d'anticipation	Taux de réduction actuels	Taux de réduction avec AVS 21 pour les femmes nées à partir de 1968 et les hommes
1 an	6.8 %	4 %
2 ans	13.6 %	7.7 %
3 ans	impossibles	11.1 %

Ajournement de la rente	Taux d'augmentation actuels	Taux d'augmentation avec AVS 21
1 an	5.2 %	4.3 %
2 ans	10.8 %	9 %
3 ans	17.1 %	14.1 %
4 ans	24 %	19.6 %
5 ans	31.5 %	25.7 %

Il est moins attrayant d'ajourner la rente AVS, car le taux d'augmentation est moins fort.

Il est possible d'anticiper ou d'ajourner une partie de la rente et de continuer à travailler à temps partiel, ce qui permet un passage progressif de la vie professionnelle à la retraite. La durée d'anticipation peut être fixée en mois, ce qui augmente la flexibilité. Les cotisations versées après 65 ans permettent d'améliorer la rente. Elles sont prises en compte dans le calcul de la rente et elles peuvent aussi permettre de combler les lacunes de cotisations.

La question principale est toutefois de savoir quels changements seront proposés lors des débats en cours au Parlement.

#### **Relèvement de la TVA**

La TVA est relevée de 0,7 point à l'entrée en vigueur de la réforme. Cette augmentation permet d'atteindre jusqu'en 2030 un taux de couverture suffisant pour le Fonds de compensation AVS.

#### **Séminaires sur les départs à la retraite 2021**

Un séminaire en français sur les départs à la retraite est également prévu à l'automne 2021. Des informations détaillées suivront.